






<b>Titre</b>	<b>Procédure pour visites de recherche à domicile pendant la pandémie du COVID-19</b>
<b>Code</b>	<b>P_CR_V3_Visites à domicile pandémie CoVID-19</b>
<b>Mise en vigueur</b>	<b>02-octobre-2020</b>

<b>Rédacteur, vérificateur, ou approbateur</b>	<b>Nom et titre des employés de l'établissement</b>	<b>Signature</b>	<b>Date (JJ MMM AAAA)</b>
Rédacteur	Nathalie Bureau Chef des opérations – Recherche clinique		2 octobre 2020
Vérificateur	Nathalie Audy Conseillère prévention et contrôle des infections		2 octobre 2020
Approbateur	Soren Gantt, Directeur de la recherche clinique		2 octobre 2020



**En regard de l'arrêté ministériel ayant pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2020, seuls les projets de recherches suivants, incluant des visites à domicile, peuvent être maintenus pour les 28 prochains jours :**

- **Projets qui laissent présager un bénéfice potentiel pour les participants (ex. : administration de médicament);**
- **Projets dont l'arrêt pourrait causer préjudice aux participants (assurer la sécurité et la qualité des soins)**
- **Projets en lien avec le COVID-19**

**Pour ces projets, les visites à domicile prévues au protocole peuvent continuer de s'effectuer selon les indications décrites dans ce document.**

### **Procédure de visites à domicile**

#### 1) Prévision de la visite :

- Appeler la famille 72h ou moins avant le rendez-vous;
- Confirmer avec eux, verbalement, qu'ils consentent à poursuivre leur participation à l'étude;
- Questionner sur la présence des symptômes à l'aide des directives institutionnelles à jour et sur la présence d'un contact domiciliaire suspect ou confirmé de COVID-19;
- Si la réponse à une des questions est oui, la visite doit être reportée à une date ultérieure dès que les critères suivants sont remplis :
  - 14 jours depuis la date de début des symptômes ET
  - 24h sans symptômes ET
  - 48h sans fièvre sans prise d'antipyrétique
- Si la famille répond non à l'ensemble des questions, confirmer le rendez-vous pour la visite à domicile tel que prévu;
- Informer le patient qu'il doit recontacter l'équipe de recherche si l'enfant ou sa famille développe de nouveaux symptômes entre l'appel et la visite;
- Confirmer avec la famille l'absence de symptôme ou de contact domiciliaire, la veille de la date prévue de la visite, (téléphone, courriel ou texto).
- Tout personnel de recherche qui se rend à domicile pour des visites de recherche doit avoir suivi la formation de base de la prévention des infections (chemin à suivre: intranet, onglet "Enseignement", dans "Centre du savoir" cliquer sur autoformations (e-learning), entrer le nom d'utilisateur et le mot de passe, cliquer sur "Librairie de formations", sélectionner "Hygiène des mains en milieu de soins 2018" et cliquer au bas de la page sur "Ajouter des cours à votre plan de formation



personnelle". Retourner dans "Mes formations" et effectuer la formation en ligne qui dure de 20 minutes. En complétant les questions à la fin de la formation, un certificat de formation sera émis.

- **Dans la mesure du possible, éviter les visites à 2 intervenants pour ne pas mettre trop de personnes à risque. Si cela est tout de même jugé nécessaire, s'assurer que les équipements de protection sont à la disposition du personnel de recherche et qu'ils sont portés en respectant les directives.**
- **Il n'est pas autorisé d'effectuer des visites à domicile à partir du CHUSJ (zone rouge) vers des régions considérées comme zones oranges, jaunes ou vertes.**
- **Le co-voiturage est permis lors des déplacements, mais les collègues de travail doivent porter leur masque en tout temps pendant les trajets.**

2) Au moment de la visite à domicile, le personnel de recherche doit avoir en sa possession :

- Une bouteille de gel stérilisant pour l'hygiène des mains
- Un masque de procédure
- Une paire de lunette réutilisable protectrice
- Plusieurs paires de gants si soins directs au patient
- Une blouse jetable non stérile à manche longue si soins directs au patient
- Un paquet de lingette désinfectantes

3) Au moment de la visite à domicile, le personnel de recherche doit

- Valider l'absence de symptômes ou de cas de COVID-19 à domicile;
- Pratiquer l'hygiène des mains selon les normes du service de prévention des infections (voir formation);
- Doit porter un masque de procédure et des lunettes de protection oculaire (paire de lunette réutilisable protectrice) en tout temps pendant la visite à domicile;
- Doit porter une blouse jetable non stérile à manche longue et des gants si soins directs aux patients (vaccin, prise de sang) et risque de souillures. Dans le contexte où des visites de recherche s'effectuent à domicile avec des participants qui sont en mesure de bien comprendre, de collaborer et de respecter les consignes de distanciation (ex. : adolescents, adultes), le port de la jaquette jetable n'est pas obligatoire. À la fin de ces visites les mesures usuelles de prévention des infections doivent être appliquées (ex. : lavage des mains, enlever les vêtements de travail au retour à la maison, etc.);
- Maintenir 2 mètres de distance le plus possible en fonction des soins requis;



- Maintenir aussi 2 mètres de distance avec les autres membres de la famille;
- Apporter seulement le matériel et/ou équipement nécessaire lors de la visite;  
S'assurer que le matériel apporté à domicile soit dans un contenant ou sac de plastique ou autre matériel qu'il est possible de nettoyer avec une lingette désinfectante;
- Après la visite, désinfecter le matériel réutilisable avec une lingette désinfectante.